Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013) **Heft:** 1985

Artikel: LAT : des arguments surprenants de la part des autorités valaisannes :

votation du 3 mars : le "Sonderfall Wallis"

Autor: Rey, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nouvelle gaffe. En charge du dossier, Didier Burkhalter l'a affirmé clairement devant l'assemblée du PLR. Une mesure de sauvegarde, limitée selon les accords à une seule année, serait pour lui sans effet. On ne peut imaginer que le prudent chef de notre diplomatie s'engage si ouvertement sans avoir la conviction d'être soutenu par la majorité du collège gouvernemental. Et pourtant, cette fois-ci, l'activation de la clause de sauvegarde serait conforme à l'accord sur la libre circulation et respecterait l'égalité de traitement puisqu'elle serait appliquée, sans discrimination, à l'ensemble des pays membres. L'ambassadeur de l'Union à Berne l'a d'ailleurs confirmé.

Le Conseil fédéral a donc

changé son fusil d'épaule, et ceci pour plusieurs raisons.

Persuadé que la libre circulation est clairement favorable à la Suisse, il est déterminé à en faire bénéficier la Croatie. Mais il sait qu'il devra convaincre le peuple suisse d'accepter l'extension de l'accord au nouveau membre de l'Union et de refuser l'initiative de l'UDC sur l'immigration de masse incompatible avec ledit accord. Il serait alors schizophrénique de brandir la menace d'une immigration dommageable à l'économie en activant la mesure de sauvegarde, tout en vantant les bienfaits de la libre circulation. Le Conseil fédéral devrait expliquer pourquoi il faudrait, avec la clause de sauvegarde, prendre une mesure de limitation de l'immigration pour une petite

année et préconiser dans le même temps son extension sur le long terme.

Le Conseil fédéral sait aussi que le Parlement a pris de vigoureuses mesures d'accompagnement à la libre circulation (DP 1979). Il présente cette décision comme un moyen efficace pour lutter contre la sous-enchère salariale, préférable à un bref coup de frein à l'immigration.

Enfin, et si l'on suit les récentes déclarations de Didier Burkhalter, le Conseil fédéral appuie ceux qui, à gauche et ailleurs, demandent une adaptation des infrastructures à la prospérité économique favorisée par la main-d'œuvre européenne. Reste pour cela à trouver des majorités parlementaires.

LAT: des arguments surprenants de la part des autorités valaisannes

Votation du 3 mars: le «Sonderfall Wallis»

Invité: Michel Rey - 08 février 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22719

L'argumentaire présenté le 6 février 2013 par le gouvernement valaisan pour s'opposer à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est révélateur de l'incapacité des autorités de ce canton à aborder les véritables enjeux de son territoire.

Elles ne peuvent admettre le surdimensionnement des zones à bâtir et le mitage du territoire. Le discours sur les atteintes au fédéralisme est purement déclamatoire. Et lorsque le gouvernement voit dans cette révision une attaque frontale contre les intérêts des régions de montagne, il oublie de dire pourquoi tous les

cantons alpins appuient cette révision.

Les spécificités du Valais notamment le nombre élevé de propriétaires - ont été reconnues par les partisans de la révision. Doris Leuthard a parlé de la nécessité de solutions quasi *ad hoc* avec un délai plus long pour le dimensionnement. La création de zones de réserve ou d'affectation différée (pratiquée dans les Grisons) est une solution possible pour les propriétaires qui affirment vouloir garder du terrain pour leurs enfants. Le Valais n'y pense pas. Peut-être que derrière un père de famille soucieux du patrimoine familial se cache aussi un petit spéculateur? Il est vrai que le canton est en pleine campagne électorale.

Pour justifier la dimension généreuse des zones à bâtir valaisannes, le Conseil d'Etat prend en compte les nuitées touristiques. Surprenant! Dans une interview de la radio romande, le conseiller aux Etats Jean-René Fournier s'était déjà permis de relever que la consommation du sol par habitant n'était pas excessive si on tenait compte du nombre de nuitées passées par les touristes en Valais. De 700 mètres carrés par habitant, la consommation du terrain à bâtir passait selon lui à 400, ce qui situe le Valais dans la moyenne suisse.

Dans cette même interview, Jean-René Fournier a aussi lourdement insisté sur un argument: on veut déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Autrement dit, on va bloquer le développement des régions périphériques, comme le Valais, pour favoriser le développement des régions urbaines. Argument irrecevable, car la délimitation des zones à bâtir à prévoir pour les quinze ans à venir restera toujours de la compétence cantonale. Il appartiendra à chaque canton de maîtriser son urbanisation en fonction de ses objectifs de développement économique et démographique. En aucun cas le zonage valaisan ne sera freiné pour compenser d'éventuelles expansions sur le Plateau.

Le surdimensionnement des zones à bâtir est un fait reconnu. La position des autorités communales nous laisse aussi songeurs. Elles se sont déclarées compétentes au moment de la création des zones à bâtir. Aujourd'hui, elles affirment ne plus être en mesure de les redimensionner. C'est vraiment une politique de la distribution des droits à bâtir, mais on refuse d'assumer les responsabilités confiées aux autorités communales par la nouvelle LAT. En Valais, seuls les propriétaires devraient avoir droit au chapitre en matière d'aménagement.

La principale faiblesse des autorités valaisannes réside dans la très grande difficulté du canton à remplir son rôle face aux communes. Il n'a jamais voulu anticiper et prendre les dispositions nécessaires à une bonne gestion du territoire. Des cantons avec des particularités proches de celles du Valais, comme les Grisons et Berne, se sont attaqués à ce redimensionnement avec la collaboration des communes. Il y a plus de dix ans que ce travail est en cours. Le Valais, lui, attend, peinant à aborder cette problématique.

Le chef du département en charge de l'aménagement du territoire, Jean-Michel Cina, a présenté le 10 décembre 2012 un avant-projet de concept cantonal de développement territorial. Il a justifié ce concept en affirmant: «Nous ne voulons pas d'une ville qui irait de Monthey à Brigue» et «Un canton innovant exige une utilisation responsable de son espace vital et de ses ressources». Il suffirait que ce concept prenne en compte les nouveautés de la LAT pour que le Valais amorce sa mue en aménagement du territoire en introduisant un véritable partenariat entre le canton et ses communes.